



Envoyé en préfecture le 13/08/2026

Reçu en préfecture le 13/08/2026

Publié le

ID : 077-217702224-20260715-RH_2026_109-AR



ARRÊTÉ LES TABLEAUX DES AGENTS PROMOUVABLES EN AVANCEMENT DE GRADE POUR L'ANNEE 2026

N°RH-2026/109

Le Maire de GUIGNES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2006-1690 du 19 février 2009 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratif territoriaux

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu la délibération n°2026-063 du 3 août 2026 fixant les taux de promotion d'avancement de grade ;

Vu l'arrêté municipal n°2021/419 portant détermination des Lignes Directrices de Gestion ;

ARRÊTE

Article 1 : Au titre de l'année 2026 le tableau annuel **des agents promouvables** au grade de :

- Adjoint technique principal de 1ère classe est fixé comme suit :

NOM ET PRENOM DE L'AGENT	GRADE ACTUEL
FRANCOIS Frédérique	Adjoint technique ppal de 2 ^{ème} classe

- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

NOM ET PRENOM DE L'AGENT	GRADE ACTUEL
LETOURMY Christelle	Adjoint technique

- Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

NOM ET PRENOM DE L'AGENT	GRADE ACTUEL
JOBY Grégory	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe

Article 2 : Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publier en mairie
- Transmis à la présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Ampliation adressée au :

- Président du Centre de Gestion
- Comptable de la collectivité

Le Maire

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
-Informe que les litiges nés de l'exécution du présent arrêté
relèvent de la compétence de la juridiction administrative
dans le respect du délai de recours de deux mois. Le tribunal
administratif peut être saisi par l'application informatique
« Télérecours citoyens » accessible par le site Internet
www.telerecours.fr.

Fait à GUIGNES, le 15 juillet 2026

L'adjoint au maire délégué aux ressources humaines

J-L. VIOLETTE

